

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2020-29(DIR)

Date de convocation : 16 novembre 2020
Nombre d'élus en exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Votants : 17
Réception en Préfecture le **03 DEC. 2020**
Délibération certifiée exécutoire le :
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt et le 24 novembre, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni **en visioconférence**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre POURCIN,

Etaient présent(e)s : Mesdames Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Patricia GRANET-BRUNELLO, Michèle MOUTTE, Geneviève PRIMITERRA, Brigitte REYNAUD.
Messieurs Serge CAREL, Robert GAY, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Serge PRATO, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA, Daniel SPAGNOU, Jean-Michel TRON.

Etaient excusé(e)s : Mesdames Patricia PAUL, Nathalie PONCE-GASSIER, Alberte VALLÉE
Messieurs Jean-Claude CASTEL, Claude FIAERT.

Objet : Organisation des séances du Conseil d'administration, du Bureau et des instances sous la forme de visioconférence

Le Président expose :

1 - Dispositions générales :

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, le président du Conseil d'administration peut décider qu'une séance du conseil d'administration, du Bureau à laquelle sont présentées des délibérations ou de toute autre instances paritaires ou consultative sera organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Le président informe les membres de la tenue de la réunion sous la forme de visioconférence, de la date et de l'heure du début de la visioconférence. Cette information suit les règles définies dans le règlement intérieur de chaque instance.

2 - Modalités d'identification des participants :

Chaque membre du Conseil d'administration, du Bureau ou de l'instance concernée sera identifié via une application dédiée et recevra une invitation du SDIS des Alpes de Haute-Provence, par courrier électronique, le jour de la tenue du conseil d'administration. Un lien Url lui permettra ensuite de rejoindre la séance en visioconférence.

3 - Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

L'ensemble de la séance (capture des activités audio, vidéo et de partage d'écran) sera enregistré sur un ordinateur et sur le réseau informatique sécurisé du SDIS des Alpes de Haute-Provence, organisateur de la visioconférence, et sera sauvegardé sur son disque dur pendant une durée d'un mois. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le président, constituera une archive légale communicable par le SDIS des Alpes de Haute-Provence.

4 -- Modalités de scrutin :

Le président indique l'ouverture des opérations de vote. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants. Le procès-verbal est transmis par voie électronique à chaque membre du conseil d'administration et sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration, du Bureau ou de l'instance concernée lors de l'ouverture de la séance suivante.

Enfin, en cas d'incident technique, la séance du conseil d'administration et la procédure de vote peuvent être poursuivies et reprises dans les conditions précédemment définies.

5 - Autres dispositions :

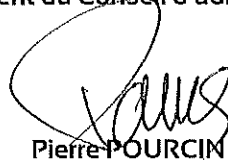
Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion (s'il y en a) mais également de ceux présents à distance (en visioconférence). Pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2021, il sera fait application des dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'agissant notamment des règles de quorum.

Les dispositions susvisées viendront compléter le règlement intérieur des différentes instances concernées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Pierre POURCIN

